



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 27 janvier 2017

N° 2017-52

Convocation du 20 janvier 2017

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Marie-Hélène VILLANOYE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Nicolas FLORIAN
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Zeineb LOUNICI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h10
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES jusqu'à 10h05
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h05
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT de 10h55 à 12h35
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET de 10h15 à 11h55
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE MARTIN jusqu'à 10h
Mme Michèle DELAUNAY à M. Alain DAVID à partir de 12h35
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h35
M. Marik FETOUEH à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h50
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 12h15
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h05
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
Mme Marie RECALDE à Mme Emmanuelle AJON jusqu'à 10h25 et à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2017 Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	Délibération N° 2017-52
--	--	--

Poursuite de l'animation et de la préfiguration des Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) et des Zones de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS) sur le territoire métropolitain - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) et les Zones de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS) sont des outils particulièrement intéressants pour la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine en matière d'espaces naturels et agricoles, telle qu'elle ressort du projet métropolitain et du projet « 55 000 hectares pour la nature ».

1 – Présentation des PPEANP et des ZPENS

- La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux permet aux Départements de créer des Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains. Ils comprennent :
 - Un périmètre d'intervention,
 - Une action foncière avec droit de préemption sur le périmètre, exercé par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) à la demande et au nom du département,
 - Un programme d'actions, défini en accord avec les communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents,
 - Une animation et une gestion sur le périmètre PEANP afin de garantir la mise en œuvre du programme d'actions.
- La loi du 18 juillet 1985 donne compétence au département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non. Pour atteindre cet objectif, le département dispose notamment d'un outil juridique qui lui permet de créer des Zones de préemption des espaces naturels sensibles.

Afin de protéger et de valoriser les espaces naturels, cet outil permet de faciliter les acquisitions foncières, les acquisitions de connaissances et définition de projets, les travaux d'aménagement et de restauration écologique, la gestion et l'entretien des sites.

Dans le cadre de la constitution du réseau départemental des sites espaces naturels sensibles, le Département n'a pas vocation à se porter systématiquement acquéreur des milieux naturels remarquables. Il pourra soutenir financièrement l'acquisition de sites naturels par les communes et les EPCI porteurs de projets lorsque la valeur patrimoniale le justifie.

2 – Résumé de l'animation et de la préfiguration du PEANP et des ZPENS

Depuis le 1^{er} Février 2014, Bordeaux Métropole assure l'animation du site, via la création, pour une durée de 3 ans, d'un poste cofinancé par le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour Garonne et Bordeaux Métropole (délibération Bordeaux Métropole n°2013/0715).

La préfiguration de nouveaux PEANP et de ZPENS (Zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles) sur le territoire métropolitain fait également partie des missions de l'animatrice.

En 2014 et 2015, l'accent a été mis sur la co-construction du programme d'actions du PEANP des Jalles. Bordeaux Métropole a accompagné et co-organisé avec le Département toutes les phases de concertation avec les acteurs locaux et plusieurs ateliers de concertation ont eu lieu entre juin 2014 et juin 2015. Il est à noter que ce sujet a mobilisé une participation très élevée, avec environ 140 personnes à la dernière réunion publique. Elle a également accompagné le travail des bureaux d'études mandatés par le Département pour finaliser le programme d'actions (Blézat consulting et Rivière environnement).

Ce programme d'actions a été validé en juillet 2015 (délibération du Département de la Gironde du 9 juillet 2015 N°2015.612.CP) après accord de Bordeaux Métropole (délibération du 29 mai 2015 n° 2015/0294) et avis de la Chambre d'agriculture, ainsi que des communes.

Le programme d'actions est prévu pour une durée de 10 ans (2015 – 2025) et s'articule autour de trois grands axes : une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement (axe 1), protéger et restaurer les richesses naturelles du site de manière transversale (axe 2), et dialogue, valorisation du site et animation (axe 3). Ces axes se traduisent par 9 objectifs :

- Optimiser la gestion et le fonctionnement du réseau hydrographique,
- Installer des maraîchers/volet foncier,
- Installer des maraîchers sur le PEANP,
- Améliorer les conditions d'exploitation,
- Lutter contre les espèces classées nuisibles,
- Accompagner les projets de commercialisation en circuits courts,
- Préserver les habitats sensibles et restaurer les continuités naturelles,
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau des jalles,
- Animer le site et le promouvoir.

En 2016, l'activité concerne l'ensemble des objectifs du programme, qui se déclinent en 36 actions, qui elles-mêmes se traduisent en plus d'une centaine étapes d'action. Sur les 36 objectifs, 3 sont à ce jour finalisés, 16 en cours, 9 au stade d'initiation et 8 sont à venir. Ces chiffres témoignent de la forte implication dans la mise en œuvre du programme.

En ce qui concerne la mission de préfiguration de nouveaux périmètres PEANP et ZPENS, la position des communes est déterminante. Afin de leur donner la possibilité de se saisir de ces outils de projet de territoire, une réunion d'information destinée aux communes a été organisée, suivi d'un courrier explicatif qui les invite à faire part de leurs réflexions à ce sujet. Plusieurs secteurs où l'étude de ces outils de projet est opportune se sont ainsi dessinés : à titre d'exemple, le secteur du Haillan, Saint-Médard-en-Jalles voire Mérignac pour un PEANP, ou également Blanquefort/Parempuyre en continuité avec le PEANP existant, ou encore le parc des coteaux pour les ZPENS. Un travail de préfiguration est actuellement en train de se mettre en place avec les communes, les directions internes concernées, ainsi que le Département et la chambre d'agriculture.

3 – Renouvellement du portage de l'animation PEANP et ZPENS

Les missions principales de Bordeaux Métropole dans l'animation des PEANP et des ZPENS sont les suivantes :

- initier, mettre en œuvre, suivre et accompagner les actions du programme d'actions,
- réaliser des études et assurer le suivi des contrats co-développement sur les volets considérés,
- mettre en œuvre des actions d'information, de communication et de sensibilisation : élaborer et diffuser des supports d'information (plaquettes, lettre d'information), organiser des expositions, des réunions publiques à destination des membres du Comité de pilotage (COPIL), des propriétaires, des porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site concernés ,
- entretenir un réseau de partenaires et acteurs du territoire en lien avec le projet de territoire,
- veiller à la cohérence entre le PEANP et les autres démarches territoriales déjà engagées : Natura 2000, risque inondations, Plan local d'urbanisme (PLU), politique agricole, stratégie foncière...
- suivre des demandes d'aides en lien avec le projet du PEANP des Jalles,
- préfigurer de nouveaux PEANP et ZPENS sur le territoire métropolitain : organiser des rencontres, diffuser les informations, mener le travail préparatoire à l'étude ;
- participation au comité ENS locaux (Espaces naturels sensibles des communes) organisé par le Département,
- évaluer l'opportunité des outils ZPENS et ENS pour une mise en œuvre de la stratégie trame verte et bleue/cœurs de biodiversité de Bordeaux Métropole et assurer l'interface entre cette étude et le Département,
- assurer le suivi et l'évaluation des actions contractualisées, en veillant à leur bonne exécution,
- assurer une présence et des rencontres sur le territoire,
- apporter une assistance technique au montage de projets.

Ce poste est un poste de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux diplômés d'écoles d'ingénieurs d'agronomie ou généralistes.

Compte tenu de la poursuite de ces missions, il est proposé de renouveler le poste d'animateur pour 3 années supplémentaires.

4 – Plan de financement de la mission

Ce poste est cofinancé à hauteur de 75 % du coût total de la rémunération de l'agent toutes charges comprises. La répartition de ces cofinancements est la suivante :

- Agence de l'eau Adour-Garonne : 25 % ;
- Conseil départemental de la Gironde (pour la partie PPEANP) : 30 % ;
- Conseil départemental de la Gironde (pour la partie ZPENS) : 20 %.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.142-1 à L.142-13,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5217-2,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération communautaire n° 2006/0628 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires.

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière aux projets Nature,

VU la délibération communautaire n° 2013/0715 du 27 septembre 2013 relative à l'animation et préfiguration des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) et des zones de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS) sur le territoire communautaire,

VU la délibération communautaire n° 2015/0294 du 29 mai 2015 approuvant le programme d'actions du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) des Jalles,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

QUE la politique nature est pour Bordeaux Métropole une politique stratégique permettant la préservation et la valorisation des espaces naturels,

QUE les périmètres de Protection des espaces agricoles et naturels périurbains et les Espaces naturels sensibles contribuent à la poursuite de cette stratégie,

QUE la spécificité des missions d'animateur des PEANP et des ZPENS permettent d'envisager le recours à un agent non titulaire,

DECIDE

Article 1 : Le poste d'animateur du PEANP et des ZPENS est prolongé d'une durée supplémentaire de trois années.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter le financement :

- de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 25 % du coût total brut du poste d'animateur,
- du Conseil départemental de la Gironde à hauteur de 30 % du coût total brut du poste d'animateur pour la composante « PPEANP »,
- du Conseil départemental de la Gironde à hauteur de 20 % du coût total brut du poste d'animateur pour la composante « ZPENS ».

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE :
10 FÉVRIER 2017

PUBLIÉ LE :
10 FÉVRIER 2017

Pour expédition conforme,
le Vice-président,

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH